

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention d'intervention avec Normandy Jump

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Normandy Jump domicilié 15 avenue de la voie au Coq 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON pour l'animation d'un après-midi complet avec 2 ateliers d'initiation aux échasses urbaines et à l'hoverboard dans le cadre de la programmation du Centre Social sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant de 950 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 22 avril 2024

Le Maire,




Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240422-dec_0102_2024-AU
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024



Convention d'intervention de Normandy Jump

Entre

La Ville de Pont Audemer

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

Et

Normandy Jump

Représenté par Thomas BROUT
Située 15 avenue de la voie au Coq
14 760 Bretteville sur Odon

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **Normandy Jump**, interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour la période du 22 avril au 03 mai 2024, pour 1 après-midi d'initiation Echasses Urbaines et Hoverboard.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

Normandy Jump, en co-animation avec l'équipe d'animation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe 1 après-midi d'initiation Echasses Urbaines et Hoverboard le 03 mai 2024.

Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **Normandy Jump** est fixé à **950 € TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **Normandy Jump**, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

Et en plusieurs versements : soit XX% à la signature de la convention, et XX% au terme de l'opération.

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de **Normandy Jump** à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **Normandy Jump**, selon les conditions indiquées au présent article.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Litiges et tribunal compétent

Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

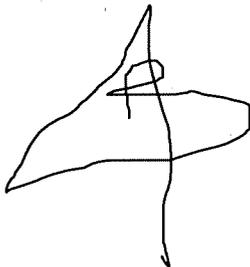
A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 22 février 2024,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour **Normandy Jump**,
Thomas BROUT,

" Lu et approuvé "



Pour la Ville de Pont -Audemer
Le Maire



Alexis DARMOIS